



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°321/2019

OBJET : Entretien des zones de baignades – Arrachage du lagarosiphon

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 7

L'an deux mille dix neuf, et le 26 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Mourèze.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

L'herbier envahissant - *Lagarosiphon major* - est présent sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, il rend la baignade désagréable.

Il est proposé, comme en 2018, que le Syndicat mixte pour l'exercice 2019 :

- assure la concertation et la coordination des chantiers d'arrachage sur les zones identifiées
- demande les autorisations administratives nécessaires aux opérations d'arrachage sur les plages du lac : dérogation à l'arrêté interdisant le transport d'espèces invasives, dérogation pour l'utilisation d'un bateau à moteur, arrêtés des communes concernées....,
- prenne en charge le coût d'arrachage (intervention pelle mécanique, moyens humains, location bateau, tombereau...) sur les plages surveillées (Les Vailhès et Clermont l'Hérault),
- alloue un budget de 14 000 € TTC à cette action.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Pour que cette action puisse être menée, les collectivités partenaires (communautés de communes, CD34...) devront mobiliser leur personnel technique sur les chantiers.

Affichée le :

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable de principe pour la réalisation de cette action.

DECIDE

- D'approuver cette action,
- De valider le financement pour l'action d'arrachage sur les plages surveillées,

AUTORISE la Présidente :

- A signer l'ensemble de tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération.
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette action

Pour Extrait Conforme,
A Mourèze, le 26 mars 2019

La Présidente



Marie PASSIEUX

